

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Tout d'abord ,je veux relever une incohérence de plus dans ce dossier,à savoir les délais accordés par la Cour Administrative d'Appel et la Préfecture pour "régulariser " les carences graves sanctionnées par la Cour ;on découvre un délai de 6 mois pour le remplacement de l'évaluation environnementale litigieuse par une nouvelle analyse effectuée par la MRAE,autorité indépendante de l'autorité administrative décisionnaire in fine;on trouve aussi un autre délai ,cette fois de 10 mois pour l'obtention de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées Art.L.411-2 du code de l'environnement.Ces deux délais semblent largement dépassés et on peut observer que s'agissant de la première irrégularité une étude complémentaire sommaire pour ne pas dire indigente est présentée à l'enquête publique;en ce qui concerne la procédure de demande de dérogation fixée à l'art.L.411-2 ,nul ne sait si elle a même été engagée à défaut d'avoir déjà donné lieu à une décision de la part du CSPN.C'est d'autant plus incompréhensible que la MRAE demande que les mesures de compensation envisagées au regard de l'enjeu très fort lié à la présence des outardes canepetières figurent dans le dossier de demande de dérogation.

Il était donc important que la population ait pu prendre connaissance des démarches effectuées en application de l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux;J'ajoute que cette obligation d'information aurait dû conduire également à présenter le projet initial avec les ajouts produits par le promoteur éolien pour permettre à chacun de mesurer parfaitement les changements survenus dans ce dossier et leurs impacts sur la biodiversité.Non seulement ,le complément d'étude qui nous est soumis n'aborde qu'une petite partie des thèmes traités dans l'étude initiale de 2013 mais en plus les aérogénérateurs sont changés,autant de facteurs qui ne permettent pas une parfaite compréhension de ce dossier comme le relève la MRAE.On découvre même que le dossier initial était mensonger puisqu'il présentait un projet sans avoir la maîtrise foncière de toutes les parcelles d'implantation des éoliennes (éolienne E4 déplacée pour ce motif). On aurait pu aussi imaginer que ces délais soient mis à profit pour apporter d'autres informations notamment concernant les résultats des suivis de mortalité de l'avifaune et des chiroptères des parcs environnants en activité.

Ce dossier n'est pas sérieux comme peut l'être l'appréciation de la présence de l'outarde canepetière par le bureau d'études présentée en 2013 comme allant disparaître du site et 9 ans plus tard comme étant en sursis.

En raison de ces incohérences qui traduisent une volonté de ne pas apporter l'information la plus complète qu'attendent la population et l'autorité administrative décisionnaire,je vous demande d'émettre un avis défavorable.

Dominique de Pontfarcy